

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	UAN 28%
Synonymes :	Pas disponible.
Utilisation du produit :	Fertilisant.
Restrictions sur l'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/Fournisseur :	Interprovincial Cooperative LTD. (IPCO) 945 Marion Street Winnipeg, MB R2J 0K7
Numéro de téléphone :	204.233.3461
Téléphone d'urgence :	CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.
Entrée en vigueur :	08 avril 2025

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)**INFORMATIONS SGH**

Classification : Irritations oculaires, Catégorie 2A

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

**Pictogramme(s)
des dangers :**



Mot indicateur : Attention

Déclarations de danger: Provoque une sévère irritation des yeux.

Déclarations préventives

Préventions : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

Réponse: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Entreposage : Sans objet.

L'élimination : Sans objet.

Dangers non-classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients avec une toxicité inconnue : Aucun.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200).

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES composants

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Sel d'ammonium d'acide nitrique (1:1)	Nitrate d'ammonium	6484-52-2	35 - 55
Urée	Pas disponible.	57-13-6	25 - 40
Ammoniac	Pas disponible.	7664-41-7	0.02 - 0.15

Section 4 : PREMIERS SOINS

- Inhalation :** En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.
- Contact visuel :** En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau avec soin pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Symptômes aigus et différés, et les effets :** Provoque une sévère irritation des yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.
- Contact avec la peau :** En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.
- Ingestion :** En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente.
- Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.
- Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Remarque à l'intention des médecins : Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION**

Ininflammable et non combustible selon les critères d'OSHA/SIMDUT.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.
Sensibilité aux décharges statiques : Cette matière n'est pas sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés : Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse régulière.
Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs non appropriés : Pas disponible.

Produits de combustion : Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Ammoniac. Cyanure.

Protection des pompiers : Un feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence : Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos.

Mesures de protection personnelle : Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Tenir à distance des tuyaux d'évacuation, des conduites d'égout, des fossés et des cours d'eau.

Méthodes de confinement : Bloquer la fuite si cela ne présente pas de risque. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets atteignent les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des contenants.

Autres renseignements : Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**Manutention :**

Ne pas avaler. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Entreposage :

Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**Directives d'exposition****Composant**

Nitrate d'ammonium [Numéro de registre CAS 6484-52-2]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: Aucune LEA établie.

Urée [Numéro de registre CAS 57-13-6]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: Aucune LEA établie.

Ammoniac [Numéro de registre CAS 7664-41-7]

ACGIH: 25 ppm (VEMP); 35 ppm (VECD); (1970);

OSHA: 50 ppm (VEMP), 35 mg/m³ (VEMP);
35 ppm (VECD) [Obsolète];

LEA: Limite d'exposition permise

VLE: Valeur limite d'exposition

VEMP : Moyenne pondérée dans le temps

VECD : Valeur d'exposition de courte durée

Mesures d'ingénierie :

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**Protection des yeux et du visage :**

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. S'assurer que les stations de lavage oculaire sont proches aux postes de travail. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

Protection des mains :

Porter des gants de protection. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection.

Protection des voies respiratoires :

Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles il faut utiliser un appareil de protection

respiratoire à épuration d'air, approuvé par le NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.

Mesures d'hygiène générales :

Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide incolore.
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Légère ammoniacale.
Seuil olfactif :	Pas disponible.
État physique :	Liquide.
pH :	6.8 à 8.5
Point de fusion / Point de congélation :	Pas disponible.
Point initial d'ébullition :	107.2 °C (225 °F)
Intervalle d'ébullition:	Pas disponible.
Point éclair :	Pas disponible.
Taux d'évaporation :	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas disponible.
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas disponible.
Pression de vapeur :	Pas disponible.
Densité de vapeur :	Pas disponible.
Densité relative :	1.27 (Eau = 1) au 20 °C (68 °F)
Solubilités :	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/Eau:	Pas disponible.
Température d'inflammation spontanée :	Pas disponible.
Température de décomposition :	Pas disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Viscosité :	Pas disponible.
Pourcentage de matières volatiles, % du poids :	Pas disponible.
Teneur en COV, % du poids :	Pas disponible.
Densité :	Pas disponible.
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la chaleur.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	L'UAN formera du nitrate d'urée lorsqu'il sera mélangé avec de l'acide nitrique à faible pH. Le nitrate d'urée peut devenir instable et / ou explosif dans certaines conditions.
Conditions à éviter :	Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la chaleur.
Substances incompatibles :	Acides forts. Combustibles forts. Réducteurs forts. Chlore. Halogènes. Perchlorates.
Produits de décomposition dangereux :	Pas disponible.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE
EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË
Toxicité du produit

Orale :	Pas disponible.
Dermique :	Pas disponible.
Inhalation :	Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	2217 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Urée	57-13-6	8471 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Ammoniac	7664-41-7	Pas disponible.	7000 mg/kg (lapin)	2000 ppm (rat); 4H

Voies d'exposition probables : Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion. Absorption par la peau.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang.

Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

Peau : Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Une exposition prolongée ou répétée à l'ammoniac peut causer des lésions oculaires, hépatiques, rénales ou pulmonaires.

Cancérogénicité : Ce produit ne contient aucun cancérigène ou cancérigène potentiel au-dessus des seuils déclarables énumérés par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA ou le NTP.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Pas disponible.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Pas disponible.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité :

Toxicité en milieu aquatique : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité vis-à-vis des poissons : Nitrate d'ammonium : CL50 (48 h) 447 mg/l, Cyprinus carpio (statique). Données bibliographiques. L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Invertébrés aquatiques :

Nitrate d'ammonium : CE50 (48 h) 490 mg/l, Daphnia magna Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Plantes aquatique(s) :

Nitrate d'ammonium CE50 (10 j) > 1,700 mg/l (taux de croissance), algues Données bibliographiques. Concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Persistance/dégradabilité :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Nitrate d'ammonium : Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes.

Bioaccumulation/accumulation :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Nitrate d'ammonium L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Mobilité dans l'environnement :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Nitrate d'ammonium : Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue

Autres effets néfastes:

Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Instructions relatives à l'élimination :**

L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**Département américain des transports (DOT)**

Nom officiel d'expédition : Non réglementé.

Catégorie : Sans objet.

Numéro ONU : Sans objet.

Groupe d'emballage : Sans objet.

Code de l'étiquette : Sans objet.

Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom officiel d'expédition : Non réglementé.

Catégorie : Sans objet.

Numéro ONU : Sans objet.

Groupe d'emballage : Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Code de l'étiquette : Sans objet.

Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Stocks de produits chimiques

US (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

Canada (LIS)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

Réglementation fédérale

États-Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Composant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Ammoniac	500	100	100	313	Non inscrit.	10000

Réglementations de l'État

Massachusetts

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Inscrit.
Ammoniac	7664-41-7	E

Remarque : E = substance dangereuse extraordinaire

New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	SHHS
Ammoniac	7664-41-7	SHHS

Remarque : SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

Pennsylvanie

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	E
Ammoniac	7664-41-7	E

Remarque : E = Danger pour l'environnement

Californie**Proposition de la
Californie 65:**

Ce produit ne contient aucun produit chimique connu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des déficiences congénitales ni d'autres effets nocifs sur la reproduction.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date de révision/Raison : 08 avril 2025/ Mise à jour de l'article 12

Avis : Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.